

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANE**

Séance du 09 décembre 2025
Délibération n°7-6

L'an deux mille vingt-cinq le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Michel MASQUÈRE.

Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, BAZART Michel, DEVAUTOUR Florian et FINI Sandro
- Mmes GUALTER Marie-Christine, ARTIGUES Martine, BOUIN Florence et NSIRI Marielle

Absents excusés : CARLINI Claude, BOTTAREL Sébastien, FERRANDI François et WEIHSS Pascal

FERRANDI François donne procuration à CASTEX Jean

Mr DEVAUTOUR Florian a été nommé secrétaire.

Objet : CRÉATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL SUITE AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL (18H30/HEBDOMADAIRES) ET SUPPRESSION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL (16H/HEBDOMADAIRES)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 02/12/2025,
Vu la déclaration de vacance d'emploi V031251209000441001,

Compte tenu des compétences communales et de l'augmentation du nombre de repas à la cantine, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal Territorial à 18h30 hebdomadaires annualisés. Il s'agit d'augmenter le temps de travail du responsable de la cantine scolaire actuellement à 16h hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose dans le même temps de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Principal Territorial à 16h hebdomadaires et d'effectuer les démarches nécessaires à cet effet.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer à compter du 15/12/2025 un emploi à temps non complet 18h30 et de supprimer à cette même date un emploi à temps non complet 16h.
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10 + 1 procuration
VOTES : Contre 0 Pour 11

Date de convocation : 02 décembre 2025
Date d'affichage :
Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS

